

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
élargissant la période de validité des mesures d'adaptation
des motifs d'absence des enfants et de révision de la
participation financière parentale aux milieux d'accueil
dans le cadre de la crise du COVID-19**

A.Gt 17-12-2020

M.B. 24-12-2020

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française, l'article 7, alinéa 1^{er}, 2^o ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 11 décembre 2020 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 17 décembre 2020 ;

Vu les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, article 3, § 1^{er}, alinéa 1^{er};

Vu l'urgence, motivée par la nécessité, compte tenu du nécessaire durcissement des normes sanitaires et des mesures de confinement prises par la ministre de l'Intérieur, de clarifier, dans les meilleurs délais, la situation des parents et des milieux d'accueil en prolongeant certaines mesures de soutien ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enfance ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'article 129/2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s, les termes «et pendant la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2020» sont remplacés par les termes «et pendant la période du 1^{er} octobre 2020 au 28 février 2021».

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} octobre 2020.

Article 3. - La Ministre de l'Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 17 décembre 2020.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de L'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des
Droits des Femmes,

B. LINARD